

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

CARTE

DE

COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

DOSSIER DE DEMANDE.

NOM : *Magret*

PRÉNOMS : *Guillaume Hervé Marie*

Pseudos : *-*

Date et lieu de naissance : *7 Avril 1924 à Coray (Finistère)*

AVIS de la Commission Départementale { favorable } le *21 OCT 1957*
 { défavorable }

AVIS de la Commission Nationale { favorable } le *25 NOV 1958*
 { défavorable }

DÉCISION { attribution } le _____
 { rejet }

1022

No 780

OFFICE DÉPARTEMENTAL de

FINISTÈRE

Catégorie

No

OFFICE NATIONAL

64233

A REMPLIR PAR LE BUREAU D'ORIGINE

(1) Envoi recommandé (2)

(1) Lettre, Boîte ou Paquet avec valeur déclarée de

(1) Mandat de poste de

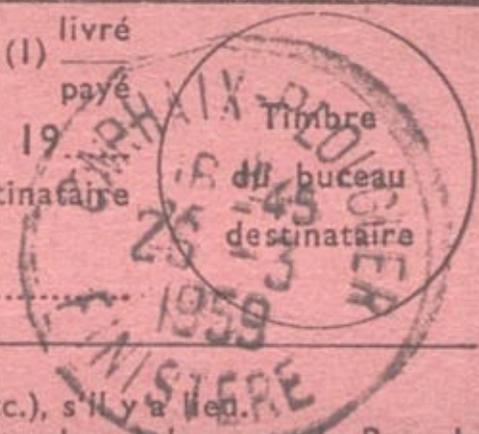
déposé... au bureau de poste d **QUIMPER** (Montant)

le **25 MARS 1959** 19... sous le n° **5184**

A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

Adresse du destinataire **M. Maguet Guillaume** (Nom ou raison sociale)
Ecole publique Bd de la République (Rue et numéro)
à **Carhaix Plouguer** (Lieu de destination) **(Finistère)** (Pays de destination)

A compléter à destination
Le soussigné déclare que (1) l'envoi mentionné ci-dessus a été dûment (1) livré
le 26 3 59 19... payé
Signature (3) du destinataire _____ Signature de l'agent du bureau destinataire _____



(1) Biffer ce qui ne convient pas.
(2) Indiquer dans la parenthèse la nature de l'envoi (lettre, carte postale, imprimé, etc.), s'il y a lieu.
(3) Cet avis doit être signé par le destinataire ou par une personne y autorisée en vertu des règlements du Pays de destination, ou, si ces règlements le comportent, par l'agent du bureau destinataire, et renvoyé par le premier courrier directement à l'expéditeur. En France, l'avis est signé exclusivement par l'agent du bureau destinataire.

N° 515

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27 MARS 1959

MC 5

(J. S. 820017) O. (2)

ADMINISTRATION
DES POSTES DE FRANCE

Service des postes

(1)

Empty rectangular box for stamp or marking.

Timbre du bureau
renvoyant l'avis



851 / 1022

AVIS DE (2)

RÉCEPTION
PAYEMENT

À REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

qui indiquera son adresse complète pour le renvoi du présent avis (3)

M

N°

à

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
SERVICE DÉPARTEMENTAL
de l'OFFICE NATIONAL
des ANCIENS COMBATTANTS
& VICTIMES de GUERRE
OFFICE DÉPARTEMENTAL des COMBATTANTS
Cité Administrative
QUIMPER (Finistère)
FRANCE
(Localité) (Département)

(1) Si le présent avis doit être renvoyé par avion, le revêtir de la mention très apparente « Renvoi par avion » et de l'étiquette « Par avion ».

(2) Biffer ce qui ne convient pas. (3) Voir également au verso.

OFFICE NATIONAL
des ANCIENS COMBATTANTS
& VICTIMES de la GUERRE

(Département : FINISTÈRE)

EXTRAIT de la DECISION GLOBALE N° 851

Hôtel des Invalides - PARIS (7ème)

en date du 10 Mars 1959

3ème Sous-Direction
12ème Bureau
Combattants Volontaires
de la Résistance

portant rejet de demande d'attribution
du titre de Combattant Volontaire de
la Résistance.

Le MINISTRE des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE,

VU les articles L. 262 à L. 271 et R. 254 à R. 281 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des Victimes de la Guerre,

VU l'avis émis par la Commission Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance, dans sa séance du 25 Novembre 1958,

DECIDE :

Les demandes d'attribution du titre de Combattant Volontaire de la Résistance présentées par les personnes dont le nom suit sont rejetées pour le motif qui est indiqué en regard du nom de chacune d'elles :

.....
Numéro de la : Nom et prénoms : *MAGUET Guillaume*
décision indi-
viduelle : Date de naissance : *7.4.1924*
851/1022 : Domicile : *voie publique - Bd de la République CARNAILLON-PLONGUER*
: Motif du rejet : L'intéressé, dont les services de Résistance n'ont pas
: été homologués par l'Autorité militaire, aurait dû
: justifier de 90 jours d'activité avant le 6 juin 1944, comme l'exige
: l'article R-255 du Code des pensions militaires d'invalidité et des Vic-
: times de la Guerre.
:
:
.....

Pour extrait certifié conforme et pour
transmission à l'intéressé, à titre de
notification.

P/ le MINISTRE des ANCIENS COMBATTANTS
et VICTIMES de GUERRE,
et par délégation,
P/ le DIRECTEUR de l'OFFICE NATIONAL,
Le SOUS-DIRECTEUR,
Signé : R. MALGOUYRES.

QUIMPER, le 23 MARS 1959

Le SECRETAIRE GENERAL,
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL
de l'OFFICE NATIONAL,



(Voir annotation au verso)

NOTA : Dans un délai de 2 mois, à dater de la réception de la présente notification individuelle, le requérant (ou son ayant-cause) peut attaquer la décision de rejet :

- soit en introduisant un recours contentieux en annulation, devant le tribunal administratif compétent;
- soit en demandant, par un recours gracieux adressé au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, la réformation de la décision intervenue. (+)

Dans le cas de recours gracieux, si le Ministre ne fournit pas de réponse dans un délai de 4 mois, ce silence constitue une décision implicite de rejet et l'intéressé dispose alors d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire, devant le tribunal administratif, un recours contentieux.

Toutefois, si la réponse du Ministre au recours gracieux intervient postérieurement au délai de 4 mois ci-dessus visé et durant le délai de 2 mois du recours contentieux, le point de départ du délai du recours contentieux est la date de réception de la réponse fournie par le Ministre.

Textes de base :

Ordonnance N° 45-1708 du 31 juillet 1945,
(J.O. 1er août 1945, P. 4 770,
et rectificatif au J.O. 10 août 1945, P. 4 962).

Décret N° 53-934 du 30 septembre 1953,
(J.O. 1er octobre 1953, P. 8 593,
et rectificatif au J.O. 4 octobre 1953, P. 8 718).

Loi N° 56-557 du 7 juin 1956,
(J.O. 10 juin 1956, P. 5 327).

(+) Il appartient à l'intéressé de développer tous arguments ou produire tous documents de nature à démontrer que la décision, motivée comme il est indiqué ci-contre, est entachée d'erreur.

480

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE
30 JAN 1947
DU FINISTÈRE
DU FINISTÈRE

OFFICE NATIONAL
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE LA GUERRE.

DEMANDE DE LA CARTE
DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

Office départemental de

FINISTÈRE

Avis très important. — Il est du plus grand intérêt pour le postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

NOM (1): MAGUET né le 7-4-1924
PRÉNOMS (2): Guillaume, Hervé, Marie
Pseudos (3): a Coray
Situation de famille: célibataire
Profession: Instituteur
Nationalité: Française
Adresse actuelle: Goarem, Paris, en Coray (Finistère)
Instituteur public à CARHAIX (Finistère)
Situation militaire (postérieure au 17 juin 1940): non appelé

Promotions ou décisions intervenues depuis la libération: F.P. à St Brune (C.-d.N.)

Situation civile sous l'occupation jusqu'à la libération (avec lieux et dates): élève - instituteur au lycée de Quimper.
(1^{er} octobre 1941) au 12 juin 1944

Blessures (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites):
héant

(1) En lettres capitales.
(2) Dans l'ordre de l'état civil, souligner le prénom usuel.
(3) Souligner le plus connu.

F.F.I. pas de C.A.
jusqu'en 25-10-44

Décorations avec référence (J. O. du) } au titre de la résistance.
Citations, numéro de l'ordre et copie conforme du texte à annexer. }

Relation sommaire des différentes activités exercées dans la résistance :

Indiquer avec lieux et dates :

- Les formations ou réseaux auxquels vous avez appartenu ;
- Le nom des responsables (chefs de réseau notamment pour les F. F. C.) qui vous ont contacté, nommé ou désigné à vos grades et fonctions, commandé ;
- Les actions contre l'ennemi auxquelles vous avez participé; les responsabilités assurées ou les services rendus ;
- Numéro d'immatriculation et pseudo dans chaque formation.

1/ J'ai appartenu aux F.T.P. de Coray (à partir 1944), contacté par H. Goupi.

2/ J'ai appartenu à la C^{te} de F.F.I. F.T.P.F. de Coray, avec comme chef:
Lieutenant Gégéquelst, lieutenants Quinnoi, Pôher (à partir 25 octobre 1944).

3/ Actions contre l'ennemi:

a/ Rospenden (6 août 1944).

4/ Lorient (3 septembre 1944 au 25 octobre 1944):

CERTIFIÉ EXACT :

A Coray, le 26 décembre 1946

Signature :

Paguel

OFFICE DEPARTEMENTAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
& VICTIMES DE LA GUERRE
du FINISTERE

COMMISSION DEPARTEMENTALE des COMBATTANTS

VOLONTAIRES de la RESISTANCE

(Réunion du 21 OCT. 1957)

Dossier N° 780

Demande de Carte du Combattant Volontaire de la Résistance présentée par Monsieur **MAGUET Guillaume**
né le 7 Avril 1924 à Coray
demeurant Instituteur public à Carhaix

- Le postulant n'est pas titulaire de la Carte de Déporté ou d'Interné Résistant.
- Il n'a pas été blessé au cours de l'accomplissement d'un acte qualifié de Résistance.
- D'après sa propre déclaration, il n'est entré dans la Résistance que le 4 juin 1944 et, par suite, ne réunit pas 3 mois de services, avant le 6 juin 1944.
- D'autre part, les dispositions de l'alinéa 3° de l'Article R-254 du Code des Pensions ne lui sont pas applicables du moment :
 - ~~qu'il est entré dans la Résistance postérieurement au 6 juin 1944.~~
 - ~~qu'il ne justifie pas de son appartenance, avant le 6 juin 1944, à l'un des Réseaux, Unités ou Mouvements reconnus par l'autorité militaire au titre des F.F.C, des F.F.I. ou de la R.I.F.~~
 - ~~(le certificat d'appartenance produit n'a homologué des services F.F.I. que du 1944 au 10 août 1944 -~~Il n'a produit ni attestation d'appartenance réglementaire aux F.F.C. ou à la R.I.F. ni certificat d'appartenance - Modèle national - aux F.F.I.)
- ~~que la qualité d'"Unité Combattante" n'a pas été attribuée à~~

Le postulant ne remplit donc aucune des conditions exigées par les Articles R-254 et 255 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des Victimes de la Guerre.

AVIS DEFAVORABLE

Le RAPPORTEUR,

AVIS de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DEFAVORABLE

Signature d'un membre
de la Commission,

QUIMPER, le 21 OCT 1957

Signature du
Secrétaire de la Commission,

Man

[Signature]

DEMANDES instruites au Titre de l'article R. 255 du Code
des PENSIONS MILITAIRES d'INVALIDITE et des VICTIMES de
GUERRE

A V I S D E F A V O R A B L E à l'unanimité :

MOTIF : Ne justifient pas de trois mois d'appartenance à un Groupement
de Résistance, antérieurement au 6 juin 1944, et ne peuvent
pas, d'autre part, bénéficier des dispositions des articles
R. 254 - 2° et R. 254 - 3°.

.....
M. *MAGUET Guillaume - Carhaix*

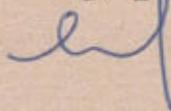
L'ordre du jour écarté épuisé, la séance est levée à 17 heures.

QUIMPER, le 21 octobre 1957

Le SECRETAIRE,
Signé : D. GOURRET

Le PRESIDENT,
Signé : R. DENIS

Pour extrait certifié conforme
Le SECRETAIRE GENERAL
de l'O.D.



PREFECTURE du FINISTERE

OFFICE DEPARTEMENTAL
des ANCIENS COMBATTANTS
& VICTIMES de la GUERRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la COMMISSION
DEPARTEMENTALE des COMBATTANTS VOLONTAIRES de la RESISTANCE

(Réunion du 31 octobre 1957)

Le lundi 31 octobre 1957, à dix heures, s'est réunie à la Préfecture du FINISTERE, sous la présidence de M. DENIS, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, la Commission départementale des Combattants Volontaires de la Résistance.

ETAIENT PRESENTS :

M.M. FLOCH, Secrétaire Général de l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre
CUEGUEN, représentant M. le Directeur Interdépartemental des A.C. et V.G.

BOURRIERES Roger	F.F.I.	(Titulaire)
GRANNEC Joseph	F.F.C.	(Titulaire)
ROLLAND Jean-Louis	F.F.C.	(Titulaire)
MAZE Jean	F.F.C.	(Suppléant)
MELLOUR Yves	F.F.C.	(suppléant)
LINDEN Pierre	R.I.F.	(Suppléant)

ABSENTS et EXCUSES :

M.M. Le Trésorier-Payeur Général
YVINEC Albert F.F.I. (Titulaire)

Chaque catégorie de Résistants étant représentée, M. le Président déclare la séance ouverte et fait adopter le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 1957.

Aucune question litigieuse n'étant soulevée, il invite les Membres de la Commission à procéder à l'examen des dossiers qui lui sont soumis par les services administratifs de l'Office Départemental.

Les décisions suivantes sont prises :

~~AVIS FAVORABLE à la reconnaissance de la qualité de Combattant
Volontaire de la Résistance aux personnes dénommées ci-après :~~

...

OFFICE DEPARTEMENTAL des
ANCIENS COMBATTANTS et
VICTIMES de GUERRE
du FINISTERE

Impasse de la Palestine
QUIMPER

C.V.R. (R.255)

Dossier n° 780

Le SECRETAIRE GENERAL de l'O.D.
à Monsieur le Général Commandant la 3^e
Région Militaire
Etat Major - 1er Bureau - Chancellerie
RENNES

A l'appui de sa demande de Carte
de Combattant Volontaire de la Résis-
tance M.

MAGUET Guillaume
né le 7.4.1924 à Coray
actuellement domicilié à nd

invoque une activité F.F.I.

mais n'est pas en mesure de produire
un Certificat d'appartenance F.F.I.

Afin de me permettre de compléter
son dossier, j'ai l'honneur de vous
prier de vouloir bien me faire connaî-
tre ci-contre, les raisons pour les-
quelles les services de l'intéressé
n'ont pas été homologués.

Dans le cas où le Certificat d'ap-
partenance aurait été délivré à l'insu
du postulant, je vous demanderais de
m'en faire parvenir un duplicatum.

QUIMPER, le 18 SEPT 1957

Le SECRETAIRE GENERAL
de l'O.D.

REPONSE

Le Général Commandant la 3^e Région
Militaire

à Monsieur le Secrétaire Général de
l'O.D. des A.C.V.G. du FINISTERE
Impasse de la Palestine - QUIMPER

J'ai l'honneur de vous faire
connaître que les services F.F.I.
invoqués par la personne dénommée
ci-contre,

~~- ont été homologués le~~
~~(ci-joint un duplicatum du Certi-~~
~~ficat d'appartenance délivré)~~

~~Periode du an~~
- n'ont pas été homologués, pour la
raison suivante :

~~- homologation non demandée~~

~~- demande déposée après forolu-~~
~~sion~~

~~- demande d'homologation rejetée~~

MOTIF :

Refus n° 4074 du
27.7.1957

RENNES, le

24 OCT 1957

Le Général Commandant
la 3^e Région

P. O. Le Chef du Bureau

ACCUSE de RECEPTION

(à détacher et à retourner à M. le Préfet, Président de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Impasse de la Palestine à QUIMPER

Dossier C.V.R. n° 780
Résistance métropolitaine

17 AOÛT 1956

Je soussigné (nom, prénoms)

MAGUET Guillaume

né le 7 Avril 1924 à Coray (Finistère)

domicilié à CARHAIX (Institutum public)

déclare avoir reçu le 7 Août 1956 la note de l'Office départemental m'invitant à compléter ma demande de carte de Combattant Volontaire de la Résistance dans un délai de deux mois.

A CARHAIX le 13 Août 1956.

Signature,

COMPAGNIE F.T.P? - F.F.I. (CORAY)

Je soussigné
que *Abaguet gme*
le 1/6/44
14 juillet 44

L^t Quinon certifie
est entré dans les rangs de la Résistance
et a servi dans la compagnie de Coray du
au *25 oct 44* .

Coray le *11 janvier 1947*

Le et de Cie. Signature

L. Quinon

MAIRIE

de *Coray*

(FINISTÈRE)

BULLETIN DE NAISSANCE

Le *Sept. Avril*, mil neuf cent vingt quatre
à *quinze* heures, est né à *Goarem-Siar, Coray*
Guillaume, Hervé, Marie Maguet
fil, de *Mrs. Grégoire, Maguet*
et de *Marie, Anne Briau son épouse.*

Mention marginale : *rien*

Délivré à *Coray*, le *quinze Janvier* 194 *7*

(sur papier libre à titre de simple renseignement)

P. L'Officier de l'État Civil,



7 JUL 1956

tells on

AR

18 SEPT 1957 : CA (AR)

Maquet Guillaume

F.F.I. 1-6-64
jus de GA

jusqu'en 25-10-64

C.A. 22.8.50

20 MARS 1959

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE L'OFFICE NATIONAL DES
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES
DE GUERRE
-:-:-:-

PREFECTURE DU FINISTERE

C.V.R. n° 480
REF.
P.C.

QUIMPER, le 16 MAR 1959

REPONSE

1022

Le SECRETAIRE GENERAL
du SERVICE DEPARTEMENTAL
de L'OFFICE NATIONAL,

à Monsieur le Maire
de *Carhaix*

(Prière de rayer les mentions inutiles)

L'intéressé réside actuellement à l'adresse
indiquée ci-contre.

J'ai l'honneur de vous prier de bien
vouloir me faire connaître si

M *Maquet. Guillaume*

né le 4 avril 1924 à *Cotay*

réside actuellement à *Carhaix*

L'intéressé réside actuellement à l'adresse
suivante :

*École publique des garçons
Bnd de la République*

CARHAIX-PLouguez

(instituteur public)
Dans le cas où l'intéressé aurait
changé de domicile, je vous demanderais de
m'indiquer - si possible - sa nouvelle
adresse.

L'intéressé est décédé le :

- NOM et ADRESSE de l'ayant-cause :

Veuve :

ou Orphelin :

Ascendant :

Frère :

Soeur :

Le SECRETAIRE GENERAL
du SERVICE DEPARTEMENTAL
de L'OFFICE NATIONAL,
C. FLOCH.

CARHAIX-PLouguez

le 19.3.59

Le Maire,

